



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 4 juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution des fonds de concours et modalités d'application

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 4 juillet 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 28 juin 2022.

PRESENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE CASALTA Jean-Sébastien, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

| | | |
|---------------------------|---|----------------------------|
| BATTESTI Gilles | à | BIAGGINI Jean-Jacques |
| COLOMBANI Carulina | à | LINALE Serge |
| MALAFRONTI Christine | à | BERTOLUCCI Marie-Christine |
| ROMITI Gérard | à | POZZO DI BORGO Louis |
| ZUCCARELLI Jean | à | DE CASALTA Jean-Sébastien |
| SIMONPIETRI Pierre-Michel | à | POZZO DI BORGO Louis |

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 14

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des fonds de concours et modalités d'application

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5 216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'engagement de redistribution des ressources financières et fiscales communautaires ;

Considérant que l'attribution de fonds concours est conditionnée aux projets des communes, qu'ils devront participer à la réalisation de l'un des objectifs du Projet de Territoire et/ou au développement et à l'attractivité du territoire, et représentent un véritable service à la population ;

Considérant que l'enveloppe financière dédiée aux fonds de concours pour les communes est inscrite au budget primitif 2022 de la CAB, en AP-CP n°3033, sur la période 2022-2026 ;

Considérant que l'attribution de fonds de concours est encadrée par le règlement ci-annexé ;

Considérant que chaque fonds de concours octroyé à une commune fera l'objet d'une convention qui en précisera les modalités de versement ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A L'UNANIMITE)

- D'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres ;
- D'approuver le règlement, ci-annexé.

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 204.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 JUL. 2022**
et publication ou notification
du **06 JUL. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGRIAOUI



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr